



Impact sanitaire de l'augmentation des effectifs de sangliers en France

D'une façon très générale, la densité des hôtes influence la transmission de maladies contagieuses, qui repose sur des contacts (transmission directe) ou sur la succession d'animaux sur un même lieu (transmission indirecte). Chez le sanglier cette relation densité/transmission est établie pour de nombreuses maladies. Et dans le cas de maladies « épizootiques », comme la peste porcine classique (ou ppc), plus les effectifs sont importants et plus l'infection peut persister sur le long terme. Enfin, les effectifs de sangliers influencent aussi la probabilité de transmission de maladies aux animaux domestiques et à l'Homme. L'augmentation des effectifs de sangliers a donc, a priori, augmenté le risque potentiel d'installation d'un réservoir sauvage de maladies vis à vis de l'Homme et des animaux domestiques. De façon à surveiller ce risque sanitaire, l'approche la plus naturelle est de rechercher les animaux malades ou morts, mais ces derniers ne sont pas forcément porteurs de germes dangereux. A l'inverse, un animal apparemment sain peut être porteur de maladies transmissibles à l'Homme ou au cheptel. L'appréciation du risque doit donc s'appuyer non seulement sur le réseau SAGIR mais aussi sur des programmes spécifiques vis à vis de maladies présentant un enjeu pour le cheptel domestique ou la santé publique : ppc, brucellose, maladie d'Aujeszky...etc. Lorsque le risque sanitaire est avéré et important sur le plan de la santé publique ou de la santé des élevages (brucellose, ppc, tuberculose), des mesures de protection et de gestion doivent être mises en place. En élevage ces mesures consistent à ériger des barrières physiques entre animaux sauvages et domestiques et à surveiller le statut sanitaire du cheptel. Vis à vis du gibier, il s'agit en premier lieu d'informer les chasseurs et les consommateurs du risque lié à la consommation de venaison et à l'éviscération. Puis de surveiller et détruire les carcasses (et viscères) contaminées. Dans certains cas, la gestion des foyers sauvages est inévitable, et peut conduire à vacciner, à restreindre la chasse en battue et l'agrainage, ou à très fortement diminuer les effectifs.

Sophie ROSSI - Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Chargée de projets relatifs aux suivis des maladies du sanglier, transmissibles aux animaux domestiques et à l'Homme à l' USF - station de Gap.

Jean HARS - Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Responsable de la division maladies transmissibles à l'USF – station de Gières

Alain GUIBE - Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef de l'USF - station de Saint Benoist.